

Département des Etudes Juridiques

**DECISION N° 21 DU 24 MARS 2015  
MODIFIANT LA DECISION N° 45 DU 30 JUIN 2014  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ENIM**

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE,

- Vu la décision Enim n° 401 du 5 juin 2012 portant organisation de l'Etablissement national des invalides de la marine, modifiée ;
- Vu la décision Enim n° 45 du 30 juin 2014 portant délégation de signature au sein de l'Etablissement national des invalides de la marine, modifiée ;
- Vu le contrat du 23 février 2015 nommant madame Françoise MORRY-GRAMMONT chargée de communication au sein de la mission de communication de l'Enim à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**: L'article 4 de la décision du 30 juin 2014 susvisée est remplacé par la disposition suivante :

« **Article 4** : Délégation est donnée à Mesdames Bénédicte LOUBAUD, responsable de la mission communication (MC) et à Françoise MORRY-GRAMMONT, chargée de communication, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions, en matière administrative et budgétaire, dans la limite de leurs attributions et des lignes budgétaires affectées à la MC, à l'exception:

- des actes réglementaires,
- des marchés publics de plus de 1 000 € hors taxes,
- des actes, de plus de 10 000 € hors taxes, d'exécution des marchés publics. ».

**Article 2** : La présente décision, portée à la connaissance du public par voie de publication sur le site internet de l'établissement: [www.enim.eu](http://www.enim.eu), prend effet le lendemain de sa date de publication.

Le directeur de l'Etablissement national des  
invalides de la marine

Philippe ILLIONNET